EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2017

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procurations : 2

Date de la convocation :
06/10/2017
Date d'affichage :
06/10/2017

Objet : Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal
Compte rendu des décisions
N°xx102017-1

Le treize octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel MARTINEZ, Jean-Michel SCALABRE, Eric Brun
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel MARTINEZ donne pouvoir à François ILLE, Corinne NICOLET donne pouvoir à Serge BAS-GUASCH
Absents :
Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération du 30 mai 2015 n° 30052015-04.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : **Néant.**

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2017

Nombre de membres		
CM	En exercice	Présents
11	11	9

Procurations : 2

Date de la convocation : 06/10/2017
Date d'affichage : 06/10/2017

Objet : Délégations générales du Conseil Municipal au Maire – Annule et remplace la délibération 3005201504
N°13102017-2

Le treize octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel MARTINEZ, Jean-Michel SCALABRE, Eric Brun
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel MARTINEZ donne pouvoir à François ILLE, Corinne NICOLET donne pouvoir à Serge BAS-GUASCH
Absents :
Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

DELEGATIONS GENERALES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 3005201504

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

En application des articles L 2122-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci d'une bonne gestion administrative, le Conseil Municipal peut confier au Maire, pour la durée de son mandat et sous le contrôle du conseil municipal, une partie de ses attributions.

De plus, conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mêmes attributions peuvent être déléguées, par arrêté, par le Maire aux Adjoints, aux conseillers municipaux et à la Secrétaire de Mairie de la Commune.

Une délibération prise en avril 2015 prévoyait un certain nombre de délégations, mais dans l'intérêt d'assurer le bon déroulement du Service Public et une bonne gestion administrative et communale, il convient de compléter la liste de délégations.

Il est proposé que le Conseil Municipal délègue les attributions énumérées ci-dessous, conformément aux textes susvisés :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer au nom de la commune et dans les limites de 100 000€ par acte de préemption, le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,

- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir dans la limite de 100 000€, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De prendre les décisions, mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion dont elle est membre,
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- D'autoriser le dépôt et la signature, au nom de la Commune, des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment pour les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les déclarations préalables…qui sont présentés pour les projets dont la Mairie de Le Beaucet est maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Pour = 9 +2 votes par procuration
Contre = 0
Abstention = 0
A l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:
- D'annuler et remplacer la délibération n°3005201504 par la présente,
- De déléguer à Monsieur le Maire les délégations susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET (Vaucluse)

Document exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982
Loi n°82-623 du 22 juillet 2002
Transmis, Publié ou notifié

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2017

Nombre de membres		
CM	En exercice	Présents
11	11	9

Procurations : 2

Date de la convocation :
06/10/2017
Date d'affichage :
06/10/2017

Objet : Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires.
N°13102017-3

Le treize octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, , Odile WILHELM, Jean-Michel MARTINEZ, Jean-Michel SCALABRE, Eric Brun
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel MARTINEZ pouvoir à François ILLE, Corinne NICOLET pouvoir à Serge BAS-GUASCH
Absents :
Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Le Maire expose :

- Que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
- Que la commune, par délibération N°08042017-2 du 08 avril 2017, a donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret N°86-552 du 14 mars 1986 ;
- Que, par lettre du 08 août 2017, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et sur sa proposition, est invité à se prononcer :

Pour = 9 +2 votes par procuration
Contre = 0
Abstention = 0
A l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse en date du 16 mars 2017 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse en date du 03 août 2017 autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse en date du 03 août 2017 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat	4 ans (date d'effet 01/01/2018)
Régime de contrat	capitalisation
Garantie des taux	3 ans
Préavis	contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- Agents CNRACL

  - Risque garantis et conditions :
    - Accident de travail / maladie professionnelle
      Frais de soins (y compris reprise du passé) + remboursement den la rémunération sans franchise
    - Décès
    - Longue maladie / longue durée
    - Maladie ordinaire
      Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours

  - Taux : 5,97 %

Pour mémoire, pour les mêmes garanties et conditions, le taux de notre contrat actuel est de 6.27%.

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2017

Nombre de membres

CM	En exercice	Présents
11	11	9

Procurations : 2

Date de la convocation :
06/10/2017
Date d'affichage :
06/10/2017

Objet : Attribution du marché – Travaux d'aménagement Chapelle Saint Etienne.
N°13102017-4

Le treize octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel MARTINEZ, Jean-Michel SCALABRE, Eric Brun
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel MARTINEZ donne pouvoir à François ILLE, Corinne NICOLET donne pouvoir à Serge BAS-GUASCH
Absents :
Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

ATTRIBUTION DU MARCHE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL A USAGE D'HABITATION CHAPELLE SAINT ETIENNE

Une consultation a été lancée pour des travaux d'aménagement d'un local à usage d'habitation sis 100 chemin Chapelle Saint Etienne le 11 septembre 2017, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié sur le site internet de la Mairie (httt://www.lebeaucet.com/fr/) avec une date limite de remise des offres fixée au 4 octobre 2017 à midi.

2 dépôts de candidature ont été reçus en Mairie dans le délai imparti.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 4 octobre 2017 à 18h30 en mairie du Beaucet, en présence de Monsieur le Maire, de Serge BAS-GUASCH premier Adjoint, Benoît PELATAN adjoint aux finance et Odile WILHELM conseillère municipale.

Les critères de choix du candidat annoncés dans le règlement de consultation étaient : 40% pour la valeur technique de l'offre, 50% pour le prix des prestations et 10% les délais d'intervention. Les actes d'engagement et bordereaux de prix mentionnent les montants suivants :

N° ordre du candidat	Nom du candidat	Montant de l'offre TTC tranche ferme	Montant de l'offre TTC tranche conditionnelle	Montant total TTC de l'offre
1	Sarl Mario MORETTI	83 145,12 €	45 852,84 €	128 997,96 €
2	BRT 84	80 427,42 €	47 972,40 €	128 399,82 €

Il est à noter de nombreuses erreurs de calcul sur les bordereaux de prix du candidat BRT 84.

Les 2 candidats ont présenté des bordereaux de prix avec une TVA à 20 % : aucune précision n'avait été donnée dans l'appel public.
Au vu de l'objet des travaux relatifs à ce marché, une TVA à 10% sera appliquée.

Sur ces offres, il a été retenu les éléments suivants, à savoir l'intégralité de la tranche ferme et certains éléments de la tranche conditionnelle selon le tableau récapitulatif suivant :

Nom du candidat	Montant de l'offre TTC(*) tranche ferme	Option choisie	Montant de l'offre TTC(*) option choisie	Montant TTC(*) des options choisies	Montant total TTC de l'offre prise
Sarl Mario MORETTI	76 216,36 €	Enduits mur de soutènement	2 508,00 €	13 428,25 €	89 644,61 €
		Faux plafond	3 520,00 €		
		Maçonnerie	3 575,00 €		
		Carrelage	3 344,00 €		
		Vernis plancher	481,25 €		
BRT 84	73 725,14 €	Enduits mur de soutènement	2 508,00 €	11 012,10€	84 737,24 €
		Faux plafond	3 520,00 €		
		Maçonnerie	969,10 €		
		Carrelage	3 564,00 €		
		Vernis plancher	451,00 €		

(*)*TVA de 10% appliqué sur ce tableau*

Le rendu de l'analyse des offres faite par le Maître d'œuvre donne le classement suivant :

Nom du candidat	Note Prix (sur 50%)	Note valeur technique (sur 40%)	Note délais (sur 10%)	Note finale sur 100	Classement final
SARL Mario MORETTI	47,26	38,00	8,00	93,26	1
BRT 84	50,00	32,00	8,00	90,00	2

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le choix de l'attributaire :

Pour = 9 +2 votes par procuration
Contre = 0
Abstention = 0
A l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise SARL Mario MORETTI, dont l'offre est classée première en fonction des critères définis dans le règlement de consultation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET (Vaucluse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2017

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procurations : 2

Date de la convocation :
06/10/2017
Date d'affichage :
06/10/2017

Objet : Rapport d'activité 2016 – Syndicat mixte des Eaux de la région Rhône Ventoux
N°13102017-6

Le treize octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel MARTINEZ, Jean-Michel SCALABRE, Eric Brun
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel MARTINEZ donne pouvoir à François ILLE, Corinne NICOLET donne pouvoir à Serge BAS-GUASCH
Absents :
Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat mixte des Eaux de la région Rhône Ventoux a remis son rapport d'activité pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Lecture faite de ce rapport, Monsieur le Maire invite son Conseil à délibérer.

A Pris Acte

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- PREND acte de la présentation du rapport d'activités du Syndicat pour l'exercice 2016.
- PRECISE que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET (Vaucluse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2017

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procurations : 2

Date de la convocation :
06/10/2017
Date d'affichage :
06/10/2017

Objet : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »
N°13102017-7

Le treize octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel MARTINEZ, Jean-Michel SCALABRE, Eric Brun
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel MARTINEZ donne pouvoir à François ILLE, Corinne NICOLET donne pouvoir à Serge BAS-GUASCH
Absents :
Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Soutien à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.
Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.
Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- *Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé,*

eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- *Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).*
- *Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.
Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.
Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.
Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET (Vaucluse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2017

Nombre de membres		
CM	**En exercice**	**Présents**
11	**11**	**9**

Procurations : 2

Date de la convocation :
06/10/2017
Date d'affichage :
06/10/2017

Objet : Subvention d'aide exceptionnelle à la Fondation de France pour aider les victimes de l'ouragan Irma aux Antilles
N°13102017-8

Le treize octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel MARTINEZ, Jean-Michel SCALABRE, Eric Brun
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel MARTINEZ donne pouvoir à François ILLE, Corinne NICOLET donne pouvoir à Serge BAS-GUASCH
Absents :
Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Monsieur le Maire expose :

Mercredi 6 septembre, l'ouragan Irma a frappé les Antilles. Les îles de Saint-Martin et de Saint Barthélémy ont été particulièrement touchées : 95 % du territoire a été détruit. Le bilan provisoire est déjà lourd et l'ouragan continue de faire ses ravages.
Face à la détresse des populations durement frappées, **la Fondation de France a lancé un appel à la solidarité nationale pour les Antilles**.

La Fondation de France aide les personnes sinistrées les plus vulnérables dans les îles antillaises, notamment à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Haïti. Elle suivra de près l'évolution des besoins et sera vigilante sur la situation des personnes sinistrées les plus en détresse.

Elle privilégiera les projets des associations qui aideront les familles **à reconstruire leur vie** - retrouver un toit et des biens d'équipement de base, reprendre une activité, ...- et qui permettront à la communauté de reconstruire une vie sociale, associative et éducative. Elle soutiendra également les petits artisans et cultivateurs dont l'outil de production a été détruit pour relancer leur activité.

La Fondation de France mobilise immédiatement 100 000 euros pour financer ses premières interventions. Elle interviendra après la phase de secours et d'urgence immédiate pour faciliter le retour à une vie quotidienne normale des personnes les plus fragiles.

La Fondation de France assurera un suivi tant de la gestion financière que de la réalisation des projets financés. Au terme de cette opération, une évaluation et un bilan de l'utilisation des fonds collectés seront publiés sur le site internet de la Fondation de France.

Pour mémoire sur l'article 6574, il a été prévu 14 000 € et à ce jour, il a été attribué 9 410 €.

Les crédits ouverts à l'article 6574 étant disponibles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cet appel à la solidarité en versant une subvention d'aide exceptionnelle à la Fondation de France et sur la proposition du montant de 100 €.

Pour = 9 +2 votes par procuration
Contre = 0
Abstention = 0
A l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser à la Fondation de France la somme de 100 € destinée à aider la population des Antilles dans le besoin.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
François ILLE

Document exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982
Loi n°82-623 du 22 juillet 2002
Transmis, Publié ou notifié,

MAIRIE DE LE BEAUCET (Vaucluse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2017

Nombre de membres		
CM	**En exercice**	**Présents**
11	**11**	**9**

Procurations : 2

Date de la convocation :
06/10/2017
Date d'affichage :
06/10/2017

Objet : Convention de pâturage
N°13102017-9

Le treize octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel MARTINEZ, Jean-Michel SCALABRE, Eric Brun
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel MARTINEZ donne pouvoir à François ILLE, Corinne NICOLET donne pouvoir à Serge BAS-GUASCH
Absents :
Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

CONVENTION DE PATURAGE

Monsieur le Maire expose qu'une première convention avait été établie avec Monsieur Jean-Jacques EXBRAYAT du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2017 pour une durée de six années. Par lettre recommandée du 9 mai 2017, la commune de le BEAUCET a notifié à Monsieur Jean-Jacques EXBRAYAT sa volonté d'apporter des modifications au niveau de l'article 8 (redevance), empêchant une tacite reconduction à compter du 1er janvier 2018 d'où la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage. M. Exbrayat a notifié son accord le 18 août 2017 par lettre qui a été reçue en mairie le 22 août 2017.

Il précise à l'Assemblée que l'utilisation du domaine par un troupeau est souhaitable afin de :

- Diminuer la combustibilité du sous-bois des parcelles défendables,
- Contribuer à l'entretien des coupures débroussaillées dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies,
- Participer au maintien de milieux ouverts favorables au petit gibier et à une flore protégée,
- Participer au maintien d'une activité économique au niveau local.

C'est dans cette optique, et dans le cadre de l'aménagement global du massif forestier du Beaucet que l'Office National des Forêts a été consultée pour le nouveau projet de convention de pâturage. Un formulaire ONF à remplir par le demandeur a été envoyé à M. Jean-Jacques EXBRAYAT pour complétude du dossier et sera intégré à la présente convention.

Lecture faite de ce projet de convention, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Monsieur Jean-Jacques EXBRAYAT.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET (Vaucluse)

Document exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982
Loi n°82-623 du 22 juillet 2002
Transmis, Publié ou notifié